

République Française
Département VENDÉE
Commune de Saint Révérend

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2026

Référence
20260705

Objet de la délibération
Participation frais de fonctionnement école publique de Brétignolles sur Mer - année scolaire 2025/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Date de la convocation
01/07/2026

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 17/07/2026

Et

Publication ou notification du :
17/07/2026

L'an 2026 et le 6 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de AUGUIN Maryse, Maire

Présents : Mme AUGUIN Maryse, Maire, Mmes : BREMOND Morgane, BRENON Valérie, CHOPIN Méline, JOUBERT Malika, JOUBERT Marie-Thérèse, MICHON Magali, PROUX Nathalie, THOMAZEAU Stéphanie, MM : BONNIN Frédéric, CHATELIER Franck, CHOPIN Éric, DOUCHET Mickaël, HUBERT Yan, JOUBERT Corentin, MASSIOT Bernard, RICHARD Emmanuel, SCHLOSSER Jean-Jacques

Excusé ayant donné procuration : Mme PROUTEAU Sabrina donne pouvoir à M. DOUCHET Mickaël

A été nommée secrétaire : Mme JOUBERT Marie-Thérèse

Objet de la délibération : Participation frais de fonctionnement école publique de Brétignolles sur Mer - année scolaire 2025/2026

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée la demande de la commune de Brétignolles-sur-Mer pour la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique Benjamin Rabier au titre de l'année scolaire 2025-2026. Cette participation d'un montant de 1 635,96 € correspond à 2 enfants de Saint-Révérend scolarisés dans cette école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser l'intégralité de la participation demandée à la commune de Brétignolles-sur-Mer, soit un montant de 1 635,96 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/07/2026

La secrétaire de séance
Marie-Thérèse JOUBERT



Le Maire
Maryse AUGUIN

